



SOMMAIRE

1. Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.....5
2. Création du Comité Social Territorial6
3. Comité Social Territorial - Autorisation du Président à ester en justice6

Réunion du Comité Syndical du 21 octobre 2022



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 14 octobre 2022 s'est réuni le vendredi 21 octobre 2022 à 14 Heures 30 Salle Colette Rue Jules Verne 80550 LE CROTOY sous la Présidence de Monsieur Alain BAILLET, Vice-Président du Syndicat Mixte.

Membres : 36

Présents : 23

Nombre de Votants : 23

Nombre de Voix : 42

I. FEUILLE DE PRESENCE

Assistaient à cette réunion

MEMBRES TITULAIRES

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Monique EVRARD
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Angelo TONOLLI

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon)
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

MEMBRES SUPPLEANTS

Représentants des Communes

- Madame Blandine BRUANT (Boismont), *représente Monsieur Daniel LENNE, Maire*
- Monsieur Thierry LECLERCQ (Pendé), *représente Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire*

- Madame Marie-Christine ROBERT (Mers-les-Bains), représente Monsieur Vincent ROUSSELIN, Conseiller municipal

Représentants des EPCI

- Monsieur Jacky THUEUX, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représente Monsieur Claude HERTAULT, Président
- Monsieur Jean-Jacques LOUVEL, Conseiller communautaire des Villes-Sœurs, représente Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, représente Monsieur Pascal DEMARTHE, Président

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Conseillers Départementaux

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Madame Zohra DARRAS
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Madame Dominique Mallet (Woignarue) qui a donné pouvoir à Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon)
- Monsieur Raynald BOULENGER, (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller communautaire – Communauté d'Agglomération Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Madame Valérie MONFLIER

Sont également excusés

- Monsieur Régis EOCHE
- Monsieur Pascal TAVERNE, SGC Baie de Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Emmanuel AUGROS, Directrice Générale des Services du Département de la Somme

Monsieur BAILLET présente les excuses de Monsieur HAUSSOULIER.

Monsieur DALLE fait une présentation aux élus du Comité Social territorial. Sa création, sa composition, son rôle le dépôt des candidatures et le calendrier des élections professionnelles.

II. PROCES VERBAL

1. Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et, notamment, ses articles 4 et suivants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 octobre 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants ;**
- **d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements publics et à 3 le nombre de représentants suppléants ;**
- **d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité ou de l'Etablissement Public et ceux des représentants du personnel et de les autoriser à prendre part aux votes au sein du Comité Social Territorial.**

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 13

2. Création du Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L251-5 à L 251-10 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissements public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **de créer un Comité Social Territorial ;**
- **de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de ce Comité Social Territorial à 3 et le nombre de suppléants à 3 ;**
- **de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de ce Comité Social Territorial à 3 et le nombre de suppléants à 3 et désigner les représentants de la Collectivité titulaires et suppléants suivants :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane HAUSSOULIER	Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
Monique EVRARD	Alain BAILLET
Bruno DALLE	Julie VAST

- **de désigner également Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Comité Social Territorial.**
- **d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité ou de l'Etablissement Public et ceux des représentants du personnel et de les autoriser à prendre part aux votes au sein du Comité Social Territorial.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 8

Collège des Membres des Communes : 13

3. Comité Social Territorial - Autorisation du Président à ester en justice

Dans le cadre des opérations électorales relatives aux représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à représenter le Syndicat Mixte pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à représenter le Syndicat Mixte pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 8
Collège des Membres des Communes : 13

La séance est levée à 16 Heures 00.

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 21 octobre 2022.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 5 décembre 2022.



Stéphane HAUSSOULIER
Président